ARRÊTÉ N0 2026-03

ARRÊTÉ RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES

En vertu du pouvoir que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, L.N.-B. 2017, c 18, le Conseil municipal de Grand-Bouctouche, dûment assemblé décrète ce qui suit :

Définition

1 Sauf indication contraire du contexte, les définitions qui suivent s'appliquent au présent arrêté :

« Agent d'application des arrêtés » signifie une personne nommée et désignée agent d'application des arrêtés ou agent d'aménagement par le conseil municipal. (*By-law enforcement officer*)

« Cendres », les résidus y compris la suie, de la combustion de tout combustibles ou déchet. (*Ashes*)

« Collecte », collecte hebdomadaire ou régulière aux deux semaines des matières recyclables, des matières organiques et des ordures. (*Collection*)

« CSRK », désigne la Commission de services régionaux de Kent, entité responsable pour la collecte des déchets solides sur le territoire de Grand-Bouctouche. (*KRSC*)

« Déchets » s'entend notamment des ordures, des matières recyclables, des matières compostables, des cendres, des déchets encombrants, des résidus domestiques dangereux, des déchets impropres à la collecte et des résidus de jardin, y compris notamment les articles énumérés aux annexes A, B, C, D, E et F. (*Waste*)

« Déchets encombrant » désigne un article lourd ou de grande dimension visé à l'annexe E. (*Bulky waste*)

« Déchets impropres à la collecte » déchets énumérés à l'annexe F. (*Non-collectable waste*)

« Habitation » tout ou partie d'un bâtiment occupé ou susceptible d'être occupé comme domicile ou résidence par une ou plusieurs personnes et comportant un ou plusieurs logements à l'exclusion des hôtels, motels, hôtels-résidences, auberges, ou bâtiments abritant des usages professionnels, industriels, commerciaux ou institutionnels. (*Dwelling*)

« Jour de collecte » le jour de la semaine où est effectuée la collecte des déchets. (*Collection day*)

« Matières organiques » déchets compostables et organiques visés à l'annexe A. (*Organics*)

« Matières recyclables » déchets recyclables visés à l'annexe B. (*Recyclables*)

BY-LAW N0. 2026-03

A BY-LAW RELATING TO SOLID WASTE COLLECTION AND DISPOSAL SERVICES

Pursuant to the authority vested in it by the Local Governance Act, SNB 2017, c 18, the Council of Grand-Bouctouche, duly assembled, enacts as follows:

Definition

1 Unless the context requires a different meaning, the following definitions apply in this By-law:

"By-law enforcement officer" means a person appointed and designated as a by-law enforcement officer or development officer by the municipal council. (*Agent d'application des arrêtés*)

"Ashes" means the residue, including soot, of any fuel or waste after it has been consumed by fire. (*Cendres*)

"Collection" means weekly and bi-weekly regular pickup for residential recyclables, organics and garbage. (*Collecte*)

"KRSC" means the Kent Regional Service Commission, the entity responsible for solid waste collection in the territory of Grand-Bouctouche. (*CSRK*)

"Waste" includes any garbage recyclables, compostables material, ashes, bulky waste, household hazardous waste, non-collectable waste and yard waste, including, but not limited to, all items listed in Schedule A, Schedule B, Schedule C, Schedule D, Schedule E and Schedule F (*Déchets*)

"Bulky waste" means a weighty or large article as referred to in Schedule E. (*Déchets encombrants*)

"Non-collectable waste" means waste as set ou in Schedule F. (*Déchets impropres à la collecte*)

"Dwellings" means all or part of a building occupied or capable of being occupied as a home or residence by one or more persons, and containing one or more dwelling units but shall not include a hotel, a motel, apartment hotel, hostel, or buildings containing professional, industrial, commercial or institutional use. (*Habitation*)

"Collection day" means the day of the week on which waste is collected. (*Jour de collecte*)

"Organics" means compostable and organic waste as set out in Schedule A. (*Matières organiques*)

"Recyclables" means recyclable waste material as set out in Schedule B. (*Matières recyclables*)

« Ordures » les déchets domestiques qui ne sont pas recyclables, compostables, dangereux ou par ailleurs impropres à la collecte et qui sont visés à l'annexe C. (*Garbage*)

"Garbage" means household waste material that is not recyclable, compostable, hazardous or otherwise non-collectable, as set out in Schedule C. (*Ordures*)

« Résidus de jardin » déchets de tonte de gazon, y compris chaumes, feuilles, faisceaux de broussailles, branches d'arbre dont le diamètre n'est pas supérieur à 2,54 cm (1 po), retailles de haie et plantes ligneuses, y compris vignes, rosiers et autres plantes semblables. (*Yard waste*)

"Yard waste" means grass clippings including tatch, leaves, and bundled brush, and branches and tree limbs having a diameter not greater than 2.54 centimetres (1 inch), hedge trimmings, and all woody plants including vines, rose bushes and the like. (*Résidus de jardin*)

« Résidus domestiques dangereux » déchets dangereux visés à l'annexe D. (*Household hazardous waste*)

"Household hazardous waste" means hazardous waste as set out in Schedule D. (*Résidus domestiques dangereux*)

« Ville » La municipalité de Grand-Bouctouche. (*Town*)

"Town" means the municipality of Grand-Bouctouche. (*Ville*)

Service de collecte à trois voies

2 La Commission des services régionaux de Kent fournit, au nom de Grand-Bouctouche, un service de collecte et d'élimination à trois voies des matières organiques, recyclables et des déchets à toutes les habitations.

Three-stream collection service

2 The Kent Regional Service Commission shall provide, on behalf of Grand-Bouctouche, three-stream "Organics", "Recyclables" and "Garbage" collection service for all dwellings.

Tri des déchets

3 La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets s'assure que les déchets qui sont déposés en bordure de trottoir ou au bord de la route en vue de la collecte sont triés selon qu'il s'agit de matières organiques, de matières recyclables ou d'ordures conformément aux listes figurant aux annexes A, B et C, et qu'ils sont placés dans des sacs distincts ou dans un récipient ou un contenant, ainsi qu'il est prévu dans le présent arrêté.

Separated waste

3 A person who disposes of waste through the waste collection and disposal service shall ensure that waste that is placed for collection at curbside or roadside is properly separated into "Organics", "Recyclables", and "Garbage" according to the lists set out in Schedule A, Schedule B, and Schedule C, and placed into separate bags or in a receptacle or container, as provided for herein.

Élimination des matières organiques

4(1) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets pour éliminer des matières organiques s'assure que toutes les matières organiques sont bien triées conformément à l'annexe A et qu'elles sont égouttées avant d'être placées, selon le cas :

Organics disposal

4(1) A person who disposes of organics through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that organics are properly sorted according to Schedule A and drained of liquids before being placed in:

a) soit dans un sac transparent vert d'une largeur minimale de 51 cm (20 po) et d'une longueur minimale de 56 cm (22 po), sac dont le poids ne doit jamais être supérieur à 22 kg (50 lb);

a) a green transparent bag no less than 51 cm (20 in) wide and 56 cm (22 in) long and at no time weighs more than 22 kilograms (50 lb), or

b) soit dans un sac transparent compostable homologué par le BPI®, le BNQ et le Conseil canadien du compost portant clairement les logos Compostable du BPI® et du Conseil canadien du compost (lesquels logos sont illustrés à l'annexe A) sac dont le poids ne doit jamais être supérieur à 22 kg (50 lb);

b) a transparent BPI®, BNQ AND Compost Council of Canada certified compostable bag clearly marked with the BPI® and Compost Council of Canada Compostable logos (as shown in Schedule A) and no less than 51 cm (20 in) wide and 56 cm (22 in) long and at no time weighs more than 22 kg (50 lb), or

c) soit dans un récipient ou un contenant, pourvu que les matières organiques soient placées dans un sac décrit aux alinéas a) ou b), et que la hauteur de ce récipient ou contenant ne soit pas supérieure à 110 cm (44 po).

c) a receptacle or container, provided such organics are placed in a bag as described in paragraphs (a) and (b), and such receptacle or container does not measure more than 110 cm in height (44 in).

4(2) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets pour éliminer des résidus de jardin s'assure qu'ils sont présentés, selon le cas :

a) soit dans des sacs de plastique ou des récipients ou contenants décrits au paragraphe (1);

b) soit dans des sacs de plastique transparents verts ou clairs, ou dans des sacs de papier clairement identifié, d'une largeur minimale de 51 cm (20 po) et d'une longueur minimale de 56 cm (22 po), sac dont le poids ne doit jamais être supérieur à 22 kg (50 lb);

Élimination des matières recyclables

5(1) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets pour éliminer des matières recyclables s'assure qu'elles sont bien triées conformément à l'annexe B et qu'elles sont placées, selon le cas :

a) soit dans un sac transparent bleu, d'une largeur minimale de 51 cm (20 po) et d'une longueur minimale de 56 cm (22 po), sac dont le poids ne doit jamais être supérieur à 22 kg (50 lb);

b) soit dans un récipient ou un contenant, pourvu que ces déchets soient placés dans un sac de plastique décrit à l'alinéa a) et que la hauteur de ce récipient ou contenant ne soit pas supérieure à 110 cm (44 po).

5(2) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des matières recyclables pour éliminer du carton s'assure que les boîtes soient aplaties et attaché ensemble dans un ballot dont les dimensions ne sont pas supérieures à 1,2 m x 0,6 m x 0,6 m (4 x 2 x 2 pi).

Élimination des déchets

6(1) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets pour éliminer des ordures s'assure qu'elles sont bien triées conformément à l'annexe C et placées, selon le cas :

a) soit dans un sac transparent clair d'une largeur minimale de 51 cm (20 po) et d'une longueur minimale de 56 cm (22 po), sac dont le poids ne doit jamais être supérieur à 22 kg (50 lb);

b) soit dans un récipient ou un contenant, pourvu que ces déchets soient placés dans un sac de plastique décrit à l'alinéa a) et que la hauteur de ce récipient ou contenant ne soit pas supérieure à 110 cm (44 po).

6(2) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets pour éliminer des éclats de verre s'assure que les éclats sont placés dans un contenant rigide identifié (boîte ou plastique) avant d'être déposé dans un sac transparent clair.

6(3) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets pour éliminer les excréments d'un animal, familier

4(2) A person disposing of yard waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such yard waste be packaged:

a) in plastic bags or receptacles or containers as described in subsection (1), or

b) in any green or clear transparent plastic bags, or in clearly identified paper bags no less than 51 cm (20 in) wide and 56 cm (22 in) long and at no time weighs more than 22 kilograms (50 lb)

Recyclables disposal

5(1) A person who disposes of recyclables through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste is properly sorted according to Schedule B and contained in:

a) a blue transparent bag no less than 51 cm (20 in) wide and 56 cm (22 in) long and at no time weighs more than 22 kilograms (50 lb), or

b) a receptacle or container provided such waste is placed in a plastic bag as described in paragraph (a) and such receptacle or container measures no more than 110 cm in height (44 in).

5(2) A person disposing of cardboard through the recyclable waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such cardboard be flattened and tied together in a bundle no larger than 1.2 m x 0.6 m x 0.6 m (4 x 2 x 2 ft.).

Garbage disposal

6(1) A person who disposes of garbage through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste is properly sorted according to Schedule C and contained in:

a) a clear transparent bag no less than 51 cm (20 in) wide and 56 cm (22 in) long and at no time weighs more than 22 kilograms (50 lb)

b) a receptacle or container provided such waste is placed in a plastic bag as described in paragraph (a) and such receptacle or container measures no more than 110 cm in height (44 in).

6(2) A person who disposes of broken glass through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such glass is placed in an identified rigid container (cardboard or plastic) before being placed in a clear transparent bag.

6(3) A person who disposes of pet or animal feces through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste

ou autre, s'assure qu'ils sont égouttés et placés dans des sacs décrits aux alinéas 1) a) ou b).

Élimination des déchets encombrants

7(1) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets encombrants s'assure qu'ils sont déposés comme tel ou organisés conformément à l'annexe E et respecte la limite de six articles par collecte.

7(2) La personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets encombrants devra s'inscrire par téléphone ou en ligne avant de les déposer en bordure de route afin de respecter la date de collecte.

7(3) La personne qui ne souhaite pas attendre pour la date de collecte établie peut aussi avoir recours au service d'Éco-Dépôt Mobile pour l'élimination des déchets encombrants. Elle devra transporter les articles au site désigné durant les heures d'opération du service et se limiter à une charge d'une demi-tonne.

Élimination des résidus domestiques dangereux

8(1) La personne qui a recours au service municipal d'élimination des résidus domestiques dangereux s'assure de se présenter à un Éco-Dépôt Mobile. Elle devra transporter les articles au site désigné durant les heures d'opération du service et se limiter à une charge d'une demi-tonne.

Dépôt des déchets en bordure du trottoir

9(1) Quiconque a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets s'assure qu'ils sont déposés en bordure de trottoir ou au bord de la route immédiatement devant sa propriété et que :

a) s'ils utilisent un contenant, il soit positionné de façon à assurer sa visibilité, préférablement à la gauche de l'allée de la résidence et que les sacs qui y sont déposés sont bien divisés par couleur pour assurer un accès facile et rapide aux sacs qui seront collectés.

b) les sacs, contenants et déchets encombrants soient visibles, sécuritairement accessibles et à une distance de moins de 3 m (10 pi) du bord de la route.

9(2) Quiconque a recours au service municipal de collecte et d'élimination des matières recyclables, organiques et ordures s'assure qu'ils sont déposés au plus tôt à 19 h la veille de la collecte et au plus tard à 04 h 00 le jour de la collecte à un endroit qui ne gêne ni ne bloque la circulation piétonne et automobile.

9(3) Quiconque a recours au service municipal pour l'élimination des déchets encombrants s'assure qu'ils sont déposés au plus tôt 48 h avant

is drained of liquids and placed in bags as described in paragraphs 1) a) or b).

Bulky waste disposal

7(1) A person who disposes of bulky waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste is put curbside or roadside as is or according to Schedule E while respecting the limit of six items per collection.

7(2) A person who disposes of bulky waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall register by phone or online before placing the items curbside or roadside in order to respect the collection date.

7(3) A person who prefers not to wait for the set collection date of bulky waste can also take advantage of the Mobile Eco-Depot, a waste disposal service provided by the KRSC. They shall transport such waste to the designated site during service operating hours and respect the limit of a half-ton load.

Household hazardous waste disposal

8(1) A person who disposes of household hazardous waste through the waste disposal service provided by the KRSC shall ensure to report to a Mobile Eco-depot. They shall transport such waste to the designated site during service operating hours and respect the limit of a half-ton load.

Placement of waste at curb

9(1) Every person who disposes of waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste is placed at curbside or roadside immediately in front of their property and:

a) if they use a receptacle or container, it must be positioned so as to ensure visibility, preferably to the left of the driveway, and that the bags deposited in such receptacle or container be well divided by bag colour as to ensure quick and easy access to the bags that need collected.

b) bags, containers and bulky waste are visible, safely accessible and no more than 3 m (10 ft.) from the curb.

9(2) Every person who disposes of recyclables, organics and garbage through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste is placed no earlier than 7:00 p.m. on the day preceding collection and no later than 4:00 a.m. on the collection day and in such a location as to not impede or obstruct pedestrian or vehicular traffic.

9(3) Every person who disposes of bulky waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that such waste is placed no earlier than 48 hours before the set

la date prévue de la collecte et au plus tard à 04 h 00 le jour de la collecte.

Neige et glace

10 Toute personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets s'assure que les déchets déposés en vue de la collecte ne sont pas placés sur un banc de neige ou dans un endroit qui n'est pas libre de neige et de glace.

Déchets non collectés et récipients

11 Toute personne qui a recours au service municipal de collecte et d'élimination des déchets s'assure que les déchets non collectés ainsi que les récipients et les contenants sont enlevés de la zone de collecte avant 19 h le jour de la collecte.

Entreposage

12 Tout déchet entreposé sur une propriété doit l'être dans un contenant fermé, propre et sécuritaire de manière à empêcher toute manipulation par des individus ou des animaux et à prévenir les fuites et les odeurs.

Heures de collecte des déchets

13 La collecte des déchets se déroule entre 4h et 16h le jour de la collecte ou tout autre jour, au besoin, pour cause d'urgence ou de circonstances exceptionnelles.

Jours fériés

14 Lorsque le jour de la collecte indiqué tombe le jour de l'An ou le jour de Noël, la collecte des déchets a lieu le vendredi suivant. Un avis est publié par l'entremise du calendrier de collecte, de l'application mobile « Kent Services », par les médias sociaux et par tout autre moyen de communication jugé adéquat.

Programmes

15 La Ville de Grand-Bouctouche ou la CSRK peut mettre sur pied des programmes visant la collecte de déchets autres que les matières organiques, les matières recyclables et les ordures aux moments et aux conditions qu'elles jugent opportuns. L'annonce des programmes, ainsi que des conditions afférentes et des heures de collecte, sera faite par courrier, médias sociaux, annonces radiophoniques, sur le site Web de la CSRK ou par tout autre moyen de communication jugé adéquat.

Refus de collecter

16 La Ville de Grand-Bouctouche ou la CSRK peut refuser d'accepter un article en vue de son élimination s'il n'est pas trié, présenté ou déposé en vue de la collecte conformément aux dispositions du présent arrêté, est considéré à risque, ou s'il s'agit de déchets impropres à la collecte.

collection date and no later than 4:00 a.m. on the set collection date.

Snow and ice

10 Every person who disposes of waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that waste set out for collection is not located on top of any snowbank or in an area not cleared of snow and ice.

Waste not collected and receptacles

11 Every person who disposes of waste through the waste collection and disposal service provided by the KRSC shall ensure that all waste not collected, and all containers and receptacles are removed from the collection area prior do 7:00 p.m. on the collection day.

Storage

12 Any waste stored on a property shall be stored in an enclosed, clean and safe bin in a manner to prevent tampering by individuals or animals and to prevent leakage and odors.

Hours of waste collection

13 Waste collection will occur between the hours of 4:00 a.m. and 4 p.m. on the collection day or such other days as may be necessary to accommodate emergency situations or exceptional circumstances.

Holidays

14 When a collection day falls on New Year's Day or Christmas Day, the collection will be carried out on the following Friday. Notice will be published through the collection calendar, the "Kent Services" mobile application, social media and any other means of communication deemed appropriate

Programs

15 The Town of Grand-Bouctouche or the KRSC may introduce programs to collect waste other than organics, recyclables, and garbage at such times and under such conditions as the Town or the KRSC may deem advisable. Notice of such programs, the terms and conditions and collection time shall be announced via mailout, social media, radio announcements, on the Town or KSRC website or by any other means of communication deemed appropriate.

Refusal to collect

16 The Town of Grand-Bouctouche or the KRSC may refuse to accept an item for disposal if it is no sorted, packaged or placed for collection in accordance with the provisions of this by-law, if it is deemed unsafe or if it is non-collectable waste.

Agent d'application

17 Tout agent d'application des arrêtés ou agent d'aménagement est habilité à prendre les moyens ou à donner les contraventions qu'il estime nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté.

Interdiction

18 Il est interdit de déposer des déchets en vue de la collecte sauf de la façon prévue dans le présent arrêté.

Infraction

19 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent arrêté commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende allant de 140 $ à 2 100 $.

Pluriel et usage du féminin

20 Les termes au pluriel ou au féminin peuvent s'appliquer chaque fois que le singulier, le masculin ou le féminin est utilisé par le présent arrêté. Il sera considéré comme si le pluriel, le féminin ou le masculin avait été utilisé lorsque le contexte de la ou des parties aux présentes l'exigeait.

Validité

21 L'invalidité de tout article, clause, phrase ou disposition de cet arrêté n'affectera pas la validité de toute autre partie de cet arrêté, qui peut prendre effet sans cette ou ces parties invalides.

PREMIÈRE LECTURE:

Lecture dans son intégralité

_____
DATE

DEUXIÈME LECTURE (par titre) :

_____
DATE

TROISIÈME LECTURE (par titre) et adoption :

_____
DATE

Greffier municipal / Town Clerk

Enforcement Officer

17 Any By-law enforcement officer or development officer is hereby authorized to take such action or issue tickets as they may deem necessary to enforce any provision of this by-law.

Prohibition

18 No person shall place for collection any waste except as provided herein.

Offence

19 Any person who violates any provision of this by-law is guilty of an offence, and liable on conviction to a minimum fine of $140.00 and a maximum fine of $2,100.00.

Plural and feminine terms

20 Plural or feminine terms may apply whenever the singular, masculine, or feminine is used by this by-law. It shall be considered as if the plural, feminine or masculine has been used where the context of the party or parties hereto so requires.

Validity

21 The invalidity of any section, clause, sentence, or provision of this by-law shall not affect the validity of any other part of this by-law, which can be given effect without such invalid part or parts.

FIRST READING:

Reading in its entirety

_____
DATE

SECOND READING (by title):

_____
DATE

THIRD READING (by title) and Adoption:

_____
DATE

Maire / Mayor

ANNEXE A
MATIÈRES ORGANIQUES

Matières organiques – Déchets organiques et compostables seulement : résidus alimentaires et de jardin; aucun verre ni plastique.

Les matières organiques comprennent notamment les articles énumérés dans la liste qui suit. Elles doivent être placées dans un sac de plastique transparent vert ou dans un sac transparent compostable homologué en vue de la collecte en bordure de rue. Tous les contenants et les emballages (matières plastiques, métaux, verre, styromousse, carton et papier) doivent être triés ou vidés et éliminés ailleurs; seul leur contenu doit être éliminé avec les matières organiques.

Nourriture (liste non exhaustive)	**Résidus de jardin**	**Autres**
Aliments périmés Aliments pourris ou moisis Avoine Beurre Céréales Citrouilles Farine Filtres et marc de café, sachets de thé Fromage Graines Graisse et huile de cuisson Gomme Gras Œufs et coquilles d'œufs Os Pain Pelures de fruits et de légumes Poisson et mollusques Restes de table Riz Trognons de pomme Viande Yogourt	Brindilles Feuilles Mauvaises herbes Plantes et fleurs Sciure et copeaux de bois Terre Tontes de gazon	Essuie-tout, serviettes de table, mouchoirs (sauf en cas d'exposition à des produits de nettoyage ou à d'autres produits chimiques) Sciure et raboture Tabac **Déchets d'animaux** – De préférence, mettre avec les ordures; vous pouvez aussi les mettre avec les matières organiques s'ils ne contiennent pas de plastique. **Couches** – De préférence, mettre avec les ordures; vous pouvez aussi les mettre avec les matières organiques les semaines où les ordures ne sont pas collectées.

Les sacs compostables transparents qui sont approuvés en vue de la collecte en bordure de rue pour les matières organiques sont ceux qui sont homologués conformément aux normes ASTM D 6400 ou CAN/BNQ 0017-088 et à l'extérieur desquels les logos suivants sont visibles :





SCHEDULE A
ORGANICS

Organics – <u>All organic and compostable waste only. Food and yard waste, never glass or plastic.</u>

Organics include but are not limited to the following list of materials and must be placed in a green transparent plastic bag or certified compostable transparent bag for collection curbside. <u>All containers and packaging (plastics, metals, glass, Styrofoam, cardboard and paper) must be separated or emptied and removed</u>; their contents only belong in organics.

Food (including, but not limited to)	**Yard Waste**	**Other Items**
Apple Cores Bones Bread Butter Cereals Cheese Coffee Filters, Grounds & Tea Bags Cooking Grease & Oil Eggs, Egg Shells Expired Food Fat Fish & Shellfish Flour Food Scraps Fruit & Vegetable Peelings Gum Leftovers Meats Oats Pumpkins Rice Rotten or Moldy Food Seeds Yogurt	Grass Clippings Leaves Plants & Flowers Sawdust & Wood Chips Soil Twigs Weeds	Paper Towels, Tissues, Napkins (except if exposed to cleaning products or other chemicals) Sawdust & Wood Shavings Tobacco **Pet Waste** - is preferred as garbage but may go in with organics if there is <u>no plastic attached.</u> **Diapers** – is preferred as garbage but may go in with organics on weeks garbage is not collected.

Compostable transparent bags approved for curbside use with organics are certified under ASTM D 6400 or CAN/BNQ 0017-088 and must have both of the following logos visible on the bags:





ANNEXE B
MATIÈRES RECYCLABLES

Matières recyclables – Papier, carton, métal, plastique rigide, boîtes à lait et à jus, petits appareils électroniques et styromousse. Seulement des matériaux qui sont recyclables.

Les matières recyclables comprennent notamment les articles qui sont énumérés dans la liste qui suit. Elles doivent être placées dans un sac transparent bleu en vue de la collecte aux deux semaines en bordure de rue. Toutes les matières recyclables devraient être vidées, rincées, récurées ou nettoyées à l'aide d'un chiffon avant d'être jetées dans le sac bleu en vue de la collecte. Les matières recyclables ne doivent pas être imbibées de résidus d'aliments ou d'autres matières organiques.

Métaux	**Papier**	**Carton**	**Plastique**	**Autres**
Agrafes Aluminium (assiettes à tarte, papier d'aluminium, etc.) Bijoux Boîtes de conserves Bouteilles Canettes Contenants Couverts Fil de métal Laine d'acier Sachets en pellicule d'aluminium Trombones Ustensiles	Affiches Annuaires téléphoniques Assiettes et tasses Boîtes à œufs Cartes Catalogues Chemises de classement Circulaires Enveloppes Feuillets autoadhésifs Fiches Journaux Livres Plateaux pour boissons Revues Papier d'emballage Papier de soie Sacs de papier Sacs de repas à emporter	Boîtes Boîtes de céréales Boîtes à pizza Boîtes à repas-minute Carton blanchi Carton pour boîtes Contenants de jus congelé Tasses à café	Bouteilles (sans bouchons) Contenants (sans couvercles) Tasses et assiettes Emballages de plastique rigide Cruches Bouteilles de médicaments (vides) Cruches de lait et de jus Pellicule de plastique (sacs à épicerie, film étirable, film à bulles d'air, emballage de plastique flexible, etc.) Ustensiles de cuisine en plastique **TOUS les plastiques rigides de types 1, 2, 3, 4, 5 et 7.**	Boîtes à jus Boîtes à lait Calculatrices Couvercles Emballages (barres de céréales, chocolat, bonbons, croustilles, etc.) Jeux et pièces électroniques Petits appareils électroniques Petits électroménagers Plateaux à viande Styromousse (tasses, assiettes, plateaux, etc.) Verre (bouteille, contenant, etc.)

SCHEDULE B
RECYCLABLES

Recyclables – Paper, cardboard, metal, hard plastics, milk & juice cartons, small electronics and Styrofoam. Only material that is recyclable.

Recyclables include but are not limited to the following listed items and materials and must be placed in a transparent blue bag for bi-weekly collection curbside. All recyclables should be emptied, rinsed, scraped or wiped clean before going into the blue bag for collection. It is essential that recyclables not be dripping or sopping with food or other organics.

Metals	Paper	Cardboard	Plastics	Other Items
Aluminum (pie plates, foil, etc.) Bottles Cans Containers Cutlery Foil pouches & packets Jewelry Paper clips Steel wool Staples Tin cans Utensils Wire	Books Cards Catalogues Drink trays Egg cartons Envelopes Fast Food Bags File folders Flyers Index cards Magazines Newspaper Paper Bags Plates & cups Posters Phone books Sticky notes Tissue Paper Wrapping paper	Boxboard Boxes Cardboard Cereal Boxes Coffee Cups Fast Food Boxes Frozen Juice Containers Pizza Boxes	Bottles (caps off) Containers (covers off) Cups & Dishes Hard Plastic Packaging Jugs Medicine bottles (empty) Milk & juice jugs Plastic cutlery Plastic Film (grocery bags, plastic wrap, bubble wrap, soft plastic packaging, etc.) **ALL Hard Plastics numbered 1, 2, 3, 4, 5, and 7.**	Glass Bottles Glass Containers Glass Cups Lids, covers Meat trays Milk Cartons Juice Cartons Styrofoam (cups, plates, trays, etc.) Wrappers (candy, chip, bags, granola, etc.)

ANNEXE C
ORDURES

Ordures – Tous les déchets domestiques qui ne sont pas recyclables, compostables, dangereux ou par ailleurs impropres à la collecte.

Les ordures comprennent notamment les articles et matériaux énumérés dans la liste qui suit. Elles doivent être placées dans un sac transparent en vue de la collecte aux deux semaines en bordure de rue.

Cuisine	**Salle de bain**	**Déchets domestiques**	
Chiffons Cure-dents Dosettes Keurig et sachets de café monodose Emballages Éponges Filtres à eau Lavettes et torchons à vaisselle Gants de caoutchouc Liège Liens torsadés Objets en céramique Pailles Papier ciré Papier sulfurisé Porcelaine Sel adoucisseur Tampons absorbants (des plateaux à viande) Tampons à récurer Ustensiles	Condoms Cure-oreilles Lingettes démaquillantes Lingettes pour bébés Maquillage Pansements et gazes Peignes Poches pour colostomie et gavage Produits d'hygiène féminine Rasoirs jetables Serviettes Soie dentaire Tampons d'ouate Tubes de pâte dentifrice **Couches** – De préférence, mettre avec les ordures; vous pouvez aussi les mettre avec les matières organiques les semaines où les ordures ne sont pas collectées.	Ampoules (sauf fluocompactes) Articles de sport Autocollants Ballons Bandes élastiques Bas de nylon Brosses Cadres pour photos Caoutchouc Cartables Chandelles Assouplisseurs de tissu Craies, crayons, stylos Cuir Disquettes d'ordinateur Draps et nappes Ficelle Filtres Gants de caoutchouc Gants, foulards, chapeaux Jeux de société Laine Linge de maison, draps Lingettes Lysol Marqueurs	Mégots de cigarettes Miroirs Oreillers, taies d'oreillers Papier abrasif Papier carbone Photos Poterie Pyrex Plumes Rideaux Ruban Sachets de gel de silice Sacs d'aspirateur Serviettes Souliers Terre et poussière Tissu Vases Vêtements **Déchets d'animaux** (litière, excréments, tapis etc.) – De préférence, mettre avec les ordures ; vous pouvez les mettre avec les organiques les semaines où les ordures ne sont pas collectées.

SCHEDULE C
GARBAGE

Garbage – <u>All household waste that is not recyclable, compostable, hazardous, or otherwise non-collectable.</u>

Garbage includes but is not limited to the following listed items and materials and must be placed in clear transparent bags for bi-weekly curbside collection.

Kitchen	Bathroom	Household	
Absorbent Pads (from meat tray) Ceramics China Cork Dish Cloths K-Cups & Single-Use Coffee Packets Parchment Paper Rags Rubber Gloves Scouring Pads Sponges Straws Utensils Toothpicks Twist Ties Water Softener Salt Water Filters Waxed Paper	Baby Wipes Bandages & Gauze Combs Colostomy & Tube-Feeding Cotton Balls Cotton Swabs Condoms Cosmetics Cosmetic Wipes Dental Floss Disposable Razors Feminine Hygiene Products Toothpaste Tubes Towels **Diapers** - is preferred as garbage but may go in with organics on weeks garbage is not collected.	Balloons Binders Board Games Brushes Calculators (no batteries) Candles Carbon Paper Chalk Cigarette Butts Clothes Computer Disks Crayons Curtains Dirt & Dust Dishware Dryer Lint & Sheets Elastic Bands Electronic parts & games Fabric Feathers Footwear Furnace Filters Gloves, Scarves, Hats Leather Light Bulbs (Not CFLs) Linens, Sheets Lysol Wipes Markers	Mirrors Nylons Pencils/Pens Photos Picture Frames Pillows/Pillow Cases Pottery Pyrex Rubber Rubber Gloves Sandpaper Sheets/Table Cloths Silica Gel Packs Small Electronics Sports Equipment Stickers String Tape Towels Vacuum Bags Vases Yarn **Pet Waste** (cat litter, dog poop, etc.) - is preferred as garbage but may go in with organics, if there is no plastic attached.

ANNEXE D
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Résidus domestiques dangereux (RDD) – Toute matière dangereuse, toxique ou corrosive.

Les résidus domestiques dangereux comprennent notamment les articles et matériaux énumérés dans la liste qui suit. Il ne faut jamais jeter de RDD avec les matières organiques, recyclables ou les ordures. On peut les déposer GRATUITEMENT au centre de dépôt des résidus domestiques dangereux d'Eco360 sud-est, qui se trouve au 100 promenade Enviro à Berry Mills, N.-B. La Commission de services régionaux de Kent offre également un service d'Éco-Dépôt Mobile qui visite la région quatre (4) fois par année. Pour connaître les directions et les heures d'ouverture, veuillez consulter le site https://www.krsc.ca/fr/dechets-solides/ ou téléphoner au 506-743-1490.

- Acides
- Adhésifs
- Agents de blanchiment
- Aiguilles
- Alcool à friction
- Ampoules fluorescentes
- Ampoules fluorescentes compactes
- Antigels et liquides de refroidissement
- Batteries (ménagères et de voiture)
- Briquets
- Carburant diesel
- Cartouches de butane
- Colle et adhésif de contact
- Décapant pour la rouille
- Écrans d'ordinateur
- Encaustique et cire pour planchers
- Encaustique pour métaux
- Engrais
- Essence
- Essences minérales
- Éthanol
- Générateurs d'aérosol (avec contenu)
- Herbicides et fongicides
- Huile de cuisson
- Huile pour moteurs et filtres
- Insecticides
- Kérosène
- Lames de rasoir
- Médicaments, médicaments sur ordonnance
- Mercure (thermomètres et thermostats)
- Méthanol
- Peintures
- Pesticides
- Poudre contre les puces
- Produits chimiques
- Produits chimiques pour piscines
- Produits de calfeutrage
- Produits de nettoyage
- Produits de nettoyage pour le four
- Produits d'entretien de véhicules
- Produits d'étanchéité pour voie d'accès
- Réservoirs et bouteilles de propane
- Solvants
- Teintures et vernis
- Vernis à ongles et dissolvant pour vernis à ongles

SCHEDULE D

HOUSEHOLD HAZARDOUS WASTE

Household Hazardous Waste (HHW) – Anything dangerous, poisonous, or corrosive.

Household Hazardous Waste includes but is not limited to the items and materials listed below. Never put HHW in with your organics, recyclables or garbage. FREE drop-off at the Southeast Eco 360's Hazardous Waste Depot located at 100 Enviro Drive in Berry Mills, NB. The Kent Regional Service Commission also operates a Mobile Eco-depot service that visits the region four (4) times each year. For directions and hours of operation please consult www.krsc.ca/solid-waste/ or call 506-743-1490.

Acids

Aerosol cans (with contents)

Adhesives

Antifreeze and coolants

Batteries (car & household)

Bleach

Butane cartridges

Car care products

Caulking

CFL Light bulbs

Chemicals

Cleaning products

Computer Monitors

Cooking Oil

Diesel fuel

Driveway sealant

Ethanol

Fertilizer

Flea powder

Floor polish & wax

Fluorescent light bulbs

Gasoline

Glue & Contact cement

Herbicides & Fungicides

Insecticides

Kerosene

Lighters

Medications/Prescriptions

Mercury (thermometers & thermostats)

Metal Polish

Methanol

Mineral spirits

Motor oil & filters

Nail polish & remover

Needles

Oven cleaner

Paints

Pesticides

Pool chemicals

Propane Tanks & Cylinders

Razor blades

Rubbing alcohol

Rust remover

Solvents

Stains & varnishes

ANNEXE E
DÉCHETS ENCOMBRANTS

Voici une liste non exhaustive des déchets encombrants acceptables

1. Appareils électroménagers (« produits blancs et métal ») :
   - Cuisinière
   - Réfrigérateur
   - Congélateur
   - Lave-vaisselle
   - Laveuse
   - Sécheuse

2. Petits appareils ménagers
   - Micro-ondes
   - Grille-pain
   - Déshumidificateur
   - Climatiseur
   - Machine à café
   - Bouilloire

3. Déchets de jardin (branches et arbustes) en ballots ou dans des sacs, n'excédant pas :
   4 pi x 2 pi x 2 pi et ne pesant pas plus de 50 lb (1,2 m x 0,6 m x 0,6 m et 23 kg)

4. Articles surdimensionnés : matelas, sofa, tapis, table, chaises, toilettes, baignoires, éviers, etc.

5. Vitre provenant de portes et de fenêtres dans une boîte en carton bien fermée ne dépassant pas
   4 pi x 2 pi x 2 et ne pesant pas plus de 50 lb (1,2 m x 0,6 m x 0,6 m et 23 kg)

6. Certains déchets de construction et de démolition en paquets ou en boîtes, n'excédant pas :
   4 pi x 2 pi x 2 et ne pensant pas plus de 50 lb (1,2 m x 0,6 m x 0,6 m et 23 kg)
   - Bois
   - Bardeaux d'asphalte
   - Revêtement de maison

7. Gros déchets électroniques (e-déchets)
   - Ordinateur
   - Ordinateur portable
   - Imprimante
   - Téléviseur
   - Lecteur DVD/Blu-ray/VHS

8. Certains articles dans des sacs : Les sacs seront les derniers à être collectés si les résidents ont dépassé le maximum de six (6) articles par ménage et par collecte.
   - Sacs transparents ou bleus

SCHEDULE E
BULKY WASTE

Below is a non-extensive list of acceptable bulky waste.

1. Appliances ("white goods and metal"):
   - Stove
   - Refrigerator
   - Freezer
   - Dish washer
   - Washer
   - Dryer

2. Small household appliances
   - Microwave
   - Toaster oven
   - Dehumidifier
   - Air conditioner
   - Coffee machine
   - Kettle

3. Garden waste (branches and shrubs) in bundles or bags, not exceeding:
   4 ft x 2 ft x 2 ft not exceeding 50 lb / 1.2 m x 0.6 m x 0.6 m not exceeding 23 kg

4. Oversized item: mattress, couch, area rug, table, chairs, toilets, bathtubs, sinks and plumbing accessories

5. Glass from doors and windows in a securely closed cardboard box not exceeding:
   4 ft x 2 ft x 2 ft not exceeding 50 lb / 1.2 m x 0.6 m x 0.6 m not exceeding 23 kg

6. Some construction and demolition waste in bundles or boxes, not exceeding:
   4 ft x 2 ft x 2 ft not exceeding 50 lb / 1.2 m x 0.6 m x 0.6 m not exceeding 23 kg
   - Wood
   - Asphalt shingles
   - House siding

7. Big electronic waste (e-waste)
   - Computer
   - Laptop
   - Printer
   - Television
   - DVD/Blu-ray player/VHS

8. Some items in bags: Bags will be the last collected if the residents have gone over the maximum of six (6) items per household per collection
   - Clear transparent or blue bags

ANNEXE F
DÉCHETS IMPROPRES À LA COLLECTE

Les articles qui suivent **ne sont pas acceptés** en tant que déchets domestiques et ils **ne seront pas collectés** s'ils sont déposés en bordure de rue ou dans un sac transparent clair, bleu ou vert. Si vous souhaitez éliminer un des articles énumérés dans la liste qui suit, veuillez communiquer avec la Commission de services régionaux du Sud-Est au (506)877-1040 ou consulter son site web www.nbse.ca/solidwaste/fr pour obtenir des directives d'élimination sécuritaire.

- Les matières explosives ou très combustibles, notamment les retailles de celluloïd, les pellicules de production cinématographique et les chiffons imbibés d'huile ou d'essence;
- Le plâtre, les cloisons sèches, l'isolant en fibre de verre, le bois d'œuvre, le béton, les grosses pierres ou autres résidus provenant de travaux de construction, de rénovation de bâtiments ou de démolition;
- Les branches d'arbre, le bois de chauffage, les souches et les troncs d'un diamètre supérieur à 2,5 cm;
- Les eaux grasses, les déchets liquides ou les déchets organiques qui n'ont pas été égouttés et emballés en conformité avec les dispositions du présent arrêté;
- Une seringue, une lame, une lancette, une aiguille, de la verrerie clinique, un pansement, un bandage, de la gaze, un tampon, une pipette, un plâtre, un spéculum, une poche de recueil d'urine, une poche pour lavement, une poche pour perfusion intraveineuse, un cathéter ou autre tube, un dentier, une empreinte en alginate ou autre matériau semblable, un échantillon de selles, de la chair ou des tissus animaux ou humains, des matières tachées de fluide corporel infectieux ou non, y compris des vêtements et de la literie, un produit d'incontinence ou d'hygiène féminine que l'on sait être infectieux, des vêtements de chirurgie, notamment une blouse ou chemise d'hôpital, un masque, des gants, une bavette, des draps, des médicaments sous forme liquide ou solide, notamment une pilule ou un vaccin, un contenant ou une fiole d'où provient une pilule ou un vaccin qui n'est pas complètement vidé de son contenu, une boîte de Pétri, un tube à essais, de l'équipement chirurgical, des lames porte-objets, un instrument destiné à l'examen d'une partie interne du corps humain, un électrode et des articles similaires, lesquels proviennent d'une clinique, d'un hôpital, d'une salle de chirurgie ou d'un cabinet, notamment de médecin, de chirurgien, de dentiste ou de vétérinaire;
- Une seringue provenant d'une maison;
- Une carcasse d'animal ainsi que toute partie d'un chien, d'un chat, d'une volaille ou de tout autre animal, à l'exception des déchets de cuisine ou résidus alimentaires reconnus;
- Tous les déchets domestiques dangereux énumérés dans l'annexe D;
- Les matières organiques ou les matières recyclables qui n'ont pas été préparées ou emballées en vue de la collecte en conformité avec les dispositions du présent arrêté;
- Un pneu, une batterie d'automobile, un réservoir d'essence ou d'huile, de la carrosserie ou une pièce d'automobile;
- Toute matière qui est gelée ou collée à la poubelle ou au récipient à déchets et qui ne peut pas être délogée par l'agitation manuelle de la poubelle ou du récipient;
- Toute matière ou substance qui peut nuire à l'environnement naturel;
- Toute matière provenant de la vidange d'une fosse septique, les eaux d'égout brutes, les boues d'épuration ou les boues découlant d'un procédé industriel;
- Toute matière radioactive;
- De la cendre, au sens défini, soit les résidus, y compris la suie, de la combustion de tout combustible ou déchet.

SCHEDULE F
NON-COLLECTABLE WASTE

The following items are **not acceptable** as residential/household waste and **will not be collected** if deposited curbside or in a clear, transparent blue or green bag. If you wish to dispose of any of the following items, please consult the Southeast Regional Service Commission at (506) 877-1040 or www.nbse.ca/solidwaste for safe and proper disposal instructions.

- Explosive or highly combustible materials such as a celluloid cutting, moving picture film, or oil-soaked or gasoline-soaked rags and the like;
- Plaster, drywall, fiberglass insulation, lumber, concrete, a boulder or other waste residue resulting from construction, building renovation or a demolition operation;
- Tree limbs, firewood, stumps, trunks, and branches larger than 2.5 cm diameter;
- Swill, liquid waste, or organic matter which has not been drained and wrapped in accordance with the provisions of this By-Law;
- A syringe, blade, lancet, needle, clinical glass, dressing, bandage, gauze, swab, pipet, cast, speculum, urine, enema bag, an intravenous bag, a catheter or other tubing, dentures, an alginate impression or like material, a stool sample, flesh or tissue from any animal or human, bodily fluid-stained material infectious or otherwise including clothing and bedding, an incontinence or feminine hygiene product known to be infectious, a piece of surgical clothing including a gown, mask, glove, patient bib, gown or sheet and the like, a liquid or solid medicine including a pill or vaccine, a container or vial from which a pill or vaccine is extracted that contains any amount of such pill or vaccine, petri-dish, test tube, surgical equipment, microscope slide, scope, electrode and the like, any of which is generated from a clinic, hospital, surgery, an office of a physician, surgeon, dentist, veterinarian or the like;
- A syringe from a household;
- An animal carcass, other part or any portion thereof of any dog, cat, fowl or any other creature with the exception of bona fide kitchen or food waste;
- All Household Hazardous Waste as included in Schedule D;
- Organics or recyclables which have not been prepared or packaged for collection in accordance with the provisions of this By-Law;
- A tire, car battery, gas or oil tank, automotive part or body;
- Any material which is frozen or stuck to the waste receptacle or container and cannot be removed by shaking manually;
- Any material or substance which may cause damage to the natural environment;
- Any septic tank pumping, raw sewage, sewage sludge or industrial process sludge;
- Any radioactive material;
- Any ash or ashes defined as the residue, including soot, of any fuel or waste after it has been consumed by fire.